



Établissement d'un bail

Par **Bouboulina**, le **12/06/2020** à **19:26**

Bonjour, nous sommes quatre indivisaires , mon frère, moi , 1 neveu et 1 niece et 2 autres nièces dont les pères (nous freres) sont précédés. Un problème se pose actuellement suite au départ du locataire d'un local d'habitation qui a trouvé aussitôt preneur en la personne d'un locataire exploitant un restaurant dans un local qui nous appartient également en rdch. Il s'était positionné de longue date pour une reprise en-cas de vacance. Cela est une opportunité également pour nous.

Cependant mes 2 nieces ne peuvent signer le bail car elle ne se sont pas encore prononcées sur l'acceptation ou non de la succession : quel est votre recours et la procédure exacte.

Doit on écrire une lettre au juge simplement ou cela requiert il une procédure. Le temps presse pour les 2 parties !

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **12/06/2020** à **21:27**

Bonsoir

Si votre frère et vous détenez au moins 2/3 des parts de l'indivision, vous obtiendrez certainement l'accord.

Faites votre demande en contactant le greffe du juge pour demander une date d'audience en urgence.